ART. 31 N° 1105

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1105

présenté par

M. Poisson, M. Straumann, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel, M. Albarello, M. Le Mèner, M. Salen, Mme Le Callennec, M. Solère, M. Decool et M. Censi

ARTICLE 31

À la dernière phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'hymne européen et de leur »

le mot:

« son ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'enseigner aux élèves l'hymne européen, le plaçant de ce fait sur un pied d'égalité avec l'hymne national, relève du pur volontarisme idéologique. En outre, cela présente pour les élèves un risque de confusion, notamment dans la compréhension qu'ils auront de la signification symbolique d'un hymne et du rapport entre l'Union européenne et la France. Cette disposition n'a donc pas lieu de figurer dans le présent texte.